

Commune de Cagny
2025xx148

Date de dépôt : 02/02/2022
Demandeurs : Monsieur David BOUDET & Madame Coralie BOUDET
Pour : Construction d'un carport
Adresse du terrain : 8 impasse de l'Orangerie à Cagny (14630)

ARRÊTÉ
portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de Cagny

Le maire de Cagny,

Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cagny approuvé le 24 novembre 2016 et modifié le 29 août 2024 ; Zone U ;
Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable en date du 21/03/2022 ;
Vu la demande de retrait reçue en date du 12/11/2025 ;

ARRÊTE

Article Unique

L'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable susvisé est **RETIRÉ**.

AFFICHÉ LE

18 NOV. 2025

n° 535



Fait à Cagny le 17 novembre 2025,
Par délégation du Maire,
L'Adjoint à l'urbanisme,
Pascal GENISSEL

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).